Limites maximales de résidus proposées PMRL2018-15

Pydiflumétofène

(also available in English)

Le 25 mai 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-15F (publication imprimée)
H113-24/2018-15F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation du pydiflumétofène de qualité technique et des préparations commerciales, les fongicides A19649 et A19649TO, pour utilisation au Canada sur diverses denrées. Des demandes ont aussi été reçues pour homologuer le fongicide A20259, contenant du pydiflumétofène et du difénoconazole; le fongicide A20560, contenant du pydiflumétofène et du fludioxonil; et le fongicide A21461 contenant du pydiflumétofène, de l'azoxystrobine et du propiconazole, pour utilisation au Canada sur diverses denrées. Une consultation sur les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le fludioxonil se déroule dans le cadre d'une mesure distincte tandis que les LMR pertinentes pour l'azoxystrobine, le difénoconazole et le propiconazole peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR.

L'évaluation de ces demandes concernant le pydiflumétofène indique que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut obtenir des précisions concernant cette demande en consultant le Projet de décision d'homologation PRD2018-11, *Pydiflumétofène*, affiché le 6 avril 2018 dans la section de Santé Canada du site Web Canada.ca.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR pour le pydiflumétofène dans l'avoine et le quinoa de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du pydiflumétofène est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne seront pas une source de préoccupation pour la santé humaine. On peut obtenir des précisions sur les LMR proposées pour les denrées importées dans le PRD2018-11.

Le PRD2018-11 tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pydiflumétofène. Les sections 3.5.4 et 7.1 de ce document fournissent des renseignements relatifs aux LMR. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont aussi dans ce document. L'ARLA invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pydiflumétofène selon les instructions fournies dans le PRD2018-11.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le pydiflumétofène.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pydiflumétofène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Pydiflumétofène	3-(difluorométhyl)-*N*-méthoxy-1-méthyl-*N*-[(*RS*)-1-méthyl-2-(2,4,6-trichlorophényl)éthyl]pyrazole-4-carboxamide	40	Légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4-13A)
		15	Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B)
		4,0	Orge, quinoa
		3,0	Tomates séchées, avoine
		2,0	Raisins secs
		1,5	Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F)
		0,9	Colza (révisé) (sous-groupe de cultures 20A)
		0,6	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), son de blé
		0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,4	Graines sèches de légumineuses (sauf le soja) (sous-groupe de cultures 6C), soja sec, germe de blé
		0,3	Seigle, triticale, blé
		0,05	Huile d'arachide (raffinée)
		0,03	Gras et sous-produit de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton, lait
		0,02	Farine de maïs de grande culture, arachides
		0,015	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), maïs de grande culture, maïs à éclater
		0,01	Œufs, gras, viande, sous-produits de viande de porc et de volaille, viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton, épis épluchés de maïs sucré

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le pydiflumétofène est un nouveau principe actif en cours d'homologation au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées pour le pydiflumétofène au Canada correspondent aux tolérances qui seront fixées aux États-Unis, sauf pour le son de blé et certaines denrées d'origine animale, comme l'indique le tableau 2.

Lorsque les tolérances de pydiflumétofène auront été fixées aux États-Unis, elles seront affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (en anglais seulement).

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le pydiflumétofène dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Index des pesticides).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)
Son de blé	0,6	Aucune tolérance fixée
Œufs, gras, viande et sous-produits de viande de volaille	0,01	Aucune tolérance requise[1]
Gras, viande et sous-produits de viande de porc	0,01	0,03

[1] En vertu du 40 CFR 180.6(a) pour le bétail.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pydiflumétofène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.